

Transport de déchets spéciaux (p. ex. traverses de chemin de fer)

Aide-mémoire

Etat au:
24.03.2017

Qu'entend-t-on par déchets spéciaux?

Déchets qui, du fait de leur composition chimique ou physique, de leur nature ou de leur quantité, doivent suivre un circuit d'élimination spécial.

Identification des déchets et des déchets spéciaux¹

Dans l'Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (LMod), un code de déchet est attribué à tous les déchets. Ceux identifiés par le code [ds] sont des déchets spéciaux.

Qu'entend-t-on par marchandises dangereuses?

Les marchandises dangereuses désignent des matières/objets qui, selon les critères de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) **possèdent au moins une propriété dangereuse pour les individus, les animaux ou l'environnement**. Sont considérés dangereux les matières/objets notamment inflammables, comburants, toxiques, corrosifs ou dangereux pour l'environnement.

Dans le cas du transport de marchandises dangereuses, toutes les entreprises qui interviennent dans le transport doivent nommer un conseiller à la sécurité (CS) dûment formé et inscrit auprès des autorités cantonales compétentes!

Centres de formation³ voir page 2, à la rubrique «Pour de plus amples informations».

Ordonnance relative au transport des marchandises dangereuses par route (SDR)^{4a} et Ordonnance sur les conseillers à la sécurité (OCS)^{4b}

Transport de déchets spéciaux

Les transporteurs ne sont autorisés à transporter des déchets spéciaux et autres déchets soumis à obligation de contrôle nécessitant un document de suivi que s'ils détiennent les **documents de suivi et les marquages** exigés. (Art. 13 OMod⁵) Les transporteurs sont tenus de remettre les déchets exclusivement à l'entreprise d'élimination désignée sur le document de suivi.

Si les déchets spéciaux sont transportés en vrac (p. ex. sol contaminé ou traverses de chemin de fer), le marquage des déchets n'est pas nécessaire. Les documents de suivi officiels restent en revanche obligatoires.

Etablir le document de suivi sur veva-online.ch ou à la main. Le remplir préalablement au transport. Commande à l'adresse: www.bundespublikationen.admin.ch, article n°: 319.551 Archivage obligatoire du document de suivi pendant 5 ans.

L'élimination de déchets spéciaux dans la limite des 50 kg emballage compris par code de déchet et par transport ne requiert pas de document de suivi. (La remise doit être documentée (nom, adresse, immatriculation entreprise.) Conserver les justificatifs pendant 5 ans!

Exemple traverses de chemin de fer:

Les anciennes traverses de chemin de fer sont des déchets de bois pollués au créosote cancérigène et entrent par conséquent dans la catégorie des déchets spéciaux. Il est interdit de les brûler à l'air libre ou dans des fours en raison du rejet massif de polluants et ils doivent être incinérés dans des usines d'incinération des ordures ménagères spéciales. → Transport nécessaire jusqu'aux centres d'élimination⁶!

→ **Remplir le document de suivi pour le transport**

Les traverses de chemin de fer ne sont **pas des marchandises dangereuses** et n'entrent donc pas dans le cadre des dispositions du transport ADR. Depuis le 1^{er} juillet 2016, les traverses de chemin de fer sont toutefois **classées déchet spécial**. Le transport requiert par conséquent qu'elles soient accompagnées d'un **document officiel de suivi OMod** relatif au transport des déchets spéciaux.

Modèle étiquette

(Un déchet spécial qui est aussi une marchandise dangereuse doit en plus s'accompagner d'un numéro ONU⁷ et d'une étiquette de danger)

Sonderabfälle – Déchets spéciaux – Rifiuti speciali		
Abfallart		
Begleitschein-Nr.	Abfall-Code	UN-Nr.
Datum	Abgeber	

Type de déchet
N° document de suivi Code de déchet Numéro ONU
Date Remettant

Sélection de marchandises dont le transport nécessite impérativement un document de suivi (avec codes de déchet)-> liste complète²:

Déchets de chantier non triés problématiques

- 17 08 01 ds Déchets de chantier à base de gypse, contaminés par des substances dangereuses
- 17 06 05 ds Déchets de chantier contenant des fibres d'amiante libres ou libérables
- 17 06 03 ds Autres matériaux d'isolation à base de ou contenant des substances dangereuses
- 17 06 01 ds Matériaux d'isolation contenant de l'amiante (libérable)
- 17 09 03 ds Déchets de chantier non triés, et autres déchets de chantier contenant des substances dangereuses (p. ex. briques de cheminée)
- 17 02 04 ds Verre et matières plastiques contenant des substances dangereuses ou contaminés par de telles substances

Déchets métalliques mélangés problématiques 17 04 09 ds Déchets métalliques contaminés par des substances dangereuses

Déchets de bois problématiques bois d'extérieur utilisé ou non. Bois présentant un revêtement à base de composés organiques halogénés (p. ex. PVC), traité au pentachlorophénol (PCP) ou ayant subi un traitement en profondeur avec des produits de protection du bois (p. ex. imprégné sous pression), tels que charpente, fenêtre, bardage de façade, portes extérieures, clôture, bancs de jardin ou ponts en bois. De même que poteaux téléphoniques et traverses de chemin de fer imprégnées au créosote ainsi que coupes et poussières de ponçage de bois susmentionnés.

- 03 01 04 ds Déchets de bois problématiques issus du travail du bois et de la fabrication de panneaux et de meubles
- 17 02 98 ds Déchets de bois problématiques de chantier
- 20 01 37 ds Déchets de bois problématiques issus des ménages, de l'artisanat et de l'industrie
- 19 12 06 ds Déchets de bois problématiques issus du traitement mécanique des déchets de bois (tri, broyage)

Renseignements:

Pour toute question relative à l'élimination et à l'exportation:

- Office fédéral de l'environnement (OFEV) tél. 058 464 07 07 (veva-hotline)
- Offices et services cantonaux de protection de l'environnement www.kvu.ch

Pour de plus amples informations:

- Base de données de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) -> Déchets spéciaux et autres déchets soumis à contrôle (www.veva-online.admin.ch)
- Aide à l'exécution relative aux mouvements de déchets spéciaux et d'autres déchets soumis à contrôle en Suisse (www.bafu.admin.ch/veva-inland)
- ¹Classes de déchets (www.bafu.admin.ch/veva-inland) -> Classification des déchets -> Questions et réponses
- ³EcoServe International AG, Buchs, www.ecoserve.ch -> Formation conseiller à la sécurité
- ⁶Installations d'élimination (www.dechets.ch) -> saisir le code de déchet -> rechercher

Bases légales:

- Déchets spéciaux/Environnement

- Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED)
- ²[Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets](#) (LMOd)
- ⁵[Ordonnance sur les mouvements de déchets \(OMoD\)](#)
- Ordonnance relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (OEIE)

- Marchandises dangereuses

- ^{4a}[Ordonnance relative au transport des marchandises dangereuses par route \(SDR\)](#)
- ^{4b}[Ordonnance sur les conseillers à la sécurité pour le transport de marchandises dangereuses par route, par rail ou par voie navigable \(OCS\)](#)

- [7 Liste des marchandises dangereuses ne pouvant être transportées que sous certaines conditions \(en allemand\) -> ADR, Kapitel 3.2, Tabelle A](#)

Dispositions pénales issues de la SDR (marchandise dangereuse):

Sera puni de l'amende:

- a) celui qui aura transporté ou fait transporter des marchandises dangereuses au moyen de véhicules ou de citernes ne répondant pas aux exigences particulières de construction et d'équipement, ou qui aura utilisé des moyens de transport qui n'auront pas été expertisés conformément aux prescriptions;
- b) celui qui n'aura pas assumé ou qui aura assumé de manière insuffisante les obligations requises en matière de sécurité, de renseignement et de documentation ainsi que les autres obligations;
- c) celui qui aura conduit un véhicule chargé de marchandises dangereuses en contrevenant aux règles particulières de la circulation prescrites par la présente ordonnance, à l'interdiction de consommer de l'alcool, de fumer, de prendre des passagers ou à l'obligation de disposer et d'avoir connaissance de tous les documents requis ainsi qu'aux autres prescriptions concernant l'équipage et la surveillance des véhicules;
- d) celui qui n'aura pas respecté les prescriptions sur la signalisation et l'identification des véhicules transportant ou ayant transporté des marchandises dangereuses.